

Responsabilité de la direction à l'égard des rapports financiers

Les états financiers de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (Investissements PSP) ont été préparés par la direction et approuvés par le conseil d'administration. Les états financiers ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada. La direction est responsable des états financiers et de l'information financière figurant dans le rapport annuel.

Investissements PSP tient des registres et maintient des systèmes de contrôles internes et des procédures à l'appui de ceux-ci afin de fournir une assurance raisonnable quant à la protection et au contrôle de son actif et au fait que les transactions sont conformes à la *Loi sur l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public*, et à son règlement d'application, aux règlements administratifs, et à l'Énoncé des politiques, normes et procédures de placement.

Le comité de vérification et des conflits voit à ce que le conseil d'administration s'acquitte de sa responsabilité consistant à approuver les états financiers annuels. Le comité rencontre régulièrement la direction et les vérificateurs externes pour discuter de l'étendue des vérifications et des autres travaux dont les vérificateurs externes peuvent être chargés à l'occasion et de la portée des constatations qui en résultent, pour examiner l'information financière et pour discuter du caractère adéquat des contrôles internes. Le comité examine les états financiers annuels et recommande au conseil d'administration de les approuver.

Les vérificateurs externes d'Investissements PSP, Deloitte & Touche s.r.l., ont effectué une vérification indépendante des états financiers conformément aux normes de vérification généralement reconnue du Canada, en procédant aux contrôles par sondages et autres procédés qu'ils jugeaient nécessaires pour exprimer une opinion dans leur rapport de vérification. Les vérificateurs externes peuvent en tout temps communiquer avec la direction et le comité de vérification et des conflits pour discuter de leurs constatations quant à l'intégrité de l'information financière et du caractère adéquat des systèmes de contrôles internes d'Investissements PSP.



Gordon J. Fyfe
Président et
Chef de la direction
Le 6 mai 2004



Danielle G. Morin
Première vice-présidente et
Chef des opérations financières
Le 6 mai 2004

Certificat de placement

La *Loi sur l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public* (la « Loi ») exige qu'un certificat soit signé par un administrateur au nom du conseil d'administration, attestant que les placements de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (les « placements ») détenus au cours de l'exercice étaient conformes à la Loi ainsi qu'aux politiques, aux normes et aux procédés régissant ces placements. Par conséquent, voici le certificat de placement :

« Les placements détenus par l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2004 étaient conformes à la Loi et aux énoncés de politiques, de normes et de procédés régissant ces placements. »



Paul Cantor
Président du conseil d'administration
Le 6 mai 2004

Compte du régime de pension de la Fonction publique

Rapport des vérificateurs

Au conseil d'administration du
Compte du régime de pension de la Fonction publique
de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public

Nous avons vérifié le bilan et l'état du portefeuille de placements du Compte du régime de pension de la Fonction publique de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (le « Compte du régime de pension de la Fonction publique ») au 31 mars 2004 et les états du bénéfice net (de la perte nette) et du bénéfice net (de la perte nette) cumulé(e) d'exploitation, et de l'évolution de l'actif net de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (« Investissements PSP »). Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Compte du régime de pension de la Fonction publique et des placements détenus au 31 mars 2004 ainsi que des résultats de son exploitation et de l'évolution de son actif net pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

De plus, à notre avis, les opérations du Compte du régime de pension de la Fonction publique que nous avons relevées lors de la vérification des états financiers sont, à tous les égards importants, conformes à *la Loi sur l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public* (la « Loi ») et aux règlements administratifs qui s'y rapportent.

À notre avis, également, le registre des placements que tient la direction d'Investissements PSP en vertu de l'alinéa 35 1) c) de la *Loi* présente fidèlement, à tous les égards importants, l'information requise par la *Loi*.

Deloitte & Touche s.r.l.

Comptables agréés
Toronto, Ontario
Le 30 avril 2004

Compte du régime de pension de la Fonction publique

Bilan

Au 31 mars

	2004	2003
	(en milliers \$)	(en milliers \$)
ACTIF		
Placements – à la juste valeur (note 2)	10 204 912	5 755 424
Autres actifs (note 3)	2 284	1 316
Somme à recevoir du Compte du régime de pension des Forces canadiennes (note 6a)	1 268	1 257
Somme à recevoir du Compte du régime de pension de la Gendarmerie royale du Canada (note 6a)	452	442
	10 208 916	5 758 439
PASSIF		
Créditeurs et charges à payer	2 994	1 607
ACTIF NET	10 205 922	5 756 832
L'ACTIF NET SE COMPOSE DE CE QUI SUIT		
Bénéfice net (perte nette) cumulé(e) d'exploitation	1 014 481	(726 087)
Transfert de fonds cumulés	9 191 441	6 482 919
	10 205 922	5 756 832

Au nom du conseil d'administration :



Keith Martell

Administrateur et président du Comité de vérification et des conflits

État de l'évolution de l'actif net

Pour l'exercice terminé le 31 mars

	2004	2003
	(en milliers \$)	(en milliers \$)
ACTIF NET AU DÉBUT DE L'EXERCICE	5 756 832	3 975 216
ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET		
Transferts de fonds (note 4)	2 708 522	2 442 872
Bénéfice net (perte nette) d'exploitation	1 740 568	(661 256)
ACTIF NET À LA FIN DE L'EXERCICE	10 205 922	5 756 832

Compte du régime de pension de la Fonction publique

État du bénéfice net (de la perte nette) et du bénéfice net (de la perte nette) cumulé(e) d'exploitation

Pour l'exercice terminé le 31 mars

	2004	2003
	(en milliers \$)	(en milliers \$)
REVENU ET GAINS (PERTES) DE PLACEMENT		
Intérêts et dividendes	214 740	145 778
Gains (pertes) matérialisé(e)s, montant net	126 580	1 654
Variation survenue dans la plus-value (moins-value) latente des placements	1 414 288	(799 527)
	1 755 608	(652 095)
CHARGES (note 6)		
Charges d'exploitation (note 6b)	8 607	6 334
Frais de gestion de placement externe	6 433	2 827
	15 040	9 161
BÉNÉFICE NET (PERTE NETTE) D'EXPLOITATION	1 740 568	(661 256)
BÉNÉFICE NET (PERTE NETTE) CUMULÉ(E) D'EXPLOITATION, AU DÉBUT DE L'EXERCICE	(726 087)	(64 831)
BÉNÉFICE NET (PERTE NETTE) CUMULÉ(E) D'EXPLOITATION, À LA FIN DE L'EXERCICE	1 014 481	(726 087)

État du portefeuille de placements

Au 31 mars

Placements (note 2)	2004		2003	
	Coût (en milliers \$)	Juste valeur (en milliers \$)	Coût (en milliers \$)	Juste valeur (en milliers \$)
Fonds PSP en actions canadiennes 339 919 202,635087 unités (2003 - 265 105 274,794580 unités)	3 229 760	3 822 838	2 475 960	2 245 506
Fonds PSP en actions étrangères 303 562 389,690353 unités (2003 - 205 081 055,123123 unités)	2 767 387	2 816 047	1 928 402	1 478 515
Fonds PSP de couverture de change 8 283 355,378224 unités (néant en 2003)	85 932	62 757	—	—
Fonds PSP de placements immobiliers 5 222 027,004991 unités (néant en 2003)	51 590	53 237	—	—
Fonds PSP en titres à revenu fixe 319 551 329,862296 unités (2003 - 182 085 349,873897 unités)	3 334 504	3 434 154	1 871 877	1 857 771
Fonds PSP en quasi-espèces 1 600 319,402448 unités (2003 - 17 357 665,154583 unités)	15 976	15 879	173 710	173 632
	9 485 149	10 204 912	6 449 949	5 755 424

Compte du régime de pension de la Fonction publique

Notes complémentaires

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2004

DESCRIPTION DE L'ORGANISME

L'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (« Investissements PSP ») a été constitué en vertu de la *Loi sur l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public* (la « Loi »). Il a pour mandat d'investir sur les marchés des capitaux les cotisations provenant des régimes de pensions de la Fonction publique, des Forces canadiennes et de la Gendarmerie royale du Canada. Avant la mise en œuvre des dispositions prévues par la *Loi*, les soldes des régimes étaient crédités selon un taux d'intérêt basé sur le taux des obligations à long terme du Canada.

La caisse de retraite de la Fonction publique a été constituée en vertu des modifications apportées à la *Loi sur la pension de la Fonction publique* afin de recevoir des cotisations et de verser des prestations pour les années de service des membres après le 1^{er} avril 2000. L'excédent des cotisations sur les prestations est transféré par la caisse de retraite de la Fonction publique dans le Compte du régime de pension de la Fonction publique d'Investissements PSP afin d'être investi. Investissements PSP conserve des registres des cotisations nettes de chaque caisse de retraite de même que la répartition de ses placements et de ses résultats d'exploitation dans chaque compte de régime.

Il incombe à Investissements PSP de gérer les montants qui lui sont transférés d'une façon qui soit avantageuse pour les bénéficiaires et les contributeurs en vertu de la *Loi sur la pension de la Fonction publique*. Les montants doivent être investis de manière à obtenir un rendement maximal sans risque injustifié de pertes, compte tenu des politiques et exigences de la *Loi sur la pension de la Fonction publique*.

1. SOMMAIRE DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Présentation

Les présents états financiers reflètent la situation financière et les activités d'exploitation d'Investissements PSP en ce qui a trait au placement de l'excédent des fonds qui proviennent de la caisse de retraite de la Fonction publique. Par conséquent, ils ne tiennent pas compte de tous les actifs ainsi que de tous les détails relatifs aux cotisations, aux versements et aux charges du régime de pension de la Fonction publique. Les états financiers ont été dressés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada et aux exigences de la *Loi*.

Évaluation des placements

Les placements se composent de la part des actifs d'Investissements PSP (les « Fonds PSP ») qui sont répartis au compte de ce régime. Les placements sont inscrits à la date de transaction et ils sont présentés à leur juste valeur. La juste valeur correspond au montant de la contrepartie dont conviendraient des parties compétentes agissant en toute liberté dans des conditions de pleine concurrence. La juste valeur des placements dans les caisses en gestion commune est fondée sur la valeur unitaire, qui reflète le cours du marché ou toute autre méthode d'évaluation généralement acceptée des titres sous-jacents.

Comptabilisation du revenu de placement

Le revenu de placement a été réparti par Investissements PSP en fonction du nombre de parts des Fonds PSP détenues par le Compte du régime de pension de la Fonction publique.

Le revenu de placement est inscrit selon la comptabilité d'exercice et représente les gains et les pertes matérialisés à la cession des placements, la variation survenue dans la plus-value (moins-value) latente sur les placements détenus à la fin de l'exercice, ainsi que les intérêts et les dividendes. Ces rubriques incluent les revenus correspondants provenant des distributions des Fonds PSP.

Conversion des devises

Les opérations conclues en devises sont comptabilisées aux taux de change en vigueur à la date de l'opération. Les placements libellés en devises et qui sont détenus à la fin de l'exercice sont convertis aux taux de change en vigueur à la fin de l'exercice. Les gains et les pertes matérialisés et non matérialisés correspondants sont inclus dans le revenu de placement.

Compte du régime de pension de la Fonction publique

Notes complémentaires

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2004

1. SOMMAIRE DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

Transferts de fonds

Les montants reçus de la caisse de retraite de la Fonction publique sont inscrits selon la comptabilité de caisse.

Impôts sur les bénéfices

Investissements PSP est exonéré de l'impôt de la Partie I en vertu de l'alinéa 149 1) d) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

Utilisation d'estimations

La préparation des présents états financiers exige que la direction procède à des estimations et établisse des hypothèses qui peuvent avoir des répercussions sur les montants des actifs et des passifs présentés ainsi que sur la présentation des revenus de placement et des charges s'y rapportant ainsi que des notes. Les résultats réels peuvent être différents de ces estimations.

2. PLACEMENTS

L'état du portefeuille de placements donne le détail des placements détenus au 31 mars 2004.

a) Politique de placement

Investissements PSP a rédigé un énoncé des principes, des normes et des méthodes en matière de placement (la « politique de placement »), qui établit la manière dont les actifs doivent être investis en ce qui a trait au Compte du régime de pension de la Fonction publique. La politique de répartition d'actif et les indices de référence au 31 mars 2004 ont été établis comme suit :

Classe d'actif	Répartition d'actif	Indices de référence
Actions canadiennes	35,0 %	S&P/TSX
Actions étrangères	30,0 %	S&P 500, MSCI EAFE
Placements immobiliers*	jusqu'à 5,0 %	IPC + 4 %
Titres à revenu fixe	32,0 %	SCM Univers
Quasi-espèces	3,0 %	SCM bons du Trésor (91 jours)

* Tout investissement dans la classe d'actif des placements immobiliers réduira automatiquement la répartition cible de la classe d'actif des titres à revenu fixe.

b) Répartition de l'actif

La répartition de l'actif, après l'allocation du Fonds PSP de couverture de change, s'établit comme suit au 31 mars :

Classe d'actif	2004			2003		
	Coût (en milliers \$)	Juste valeur (en milliers \$)	% du portefeuille (à la juste valeur)	Coût (en milliers \$)	Juste valeur (en milliers \$)	% du portefeuille (à la juste valeur)
Actions canadiennes	3 229 760	3 822 838	37,5	2 475 960	2 245 506	39,0
Actions étrangères	2 767 387	2 826 081	27,7	1 928 402	1 478 515	25,7
Placements immobiliers	51 590	53 237	0,5	—	—	—
Titres à revenu fixe	3 334 504	3 434 154	33,6	1 871 877	1 857 771	32,3
Quasi-espèces	101 908	68 602	0,7	173 710	173 632	3,0
	9 485 149	10 204 912	100,0%	6 449 949	5 755 424	100,0%

Compte du régime de pension de la Fonction publique

Notes complémentaires

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2004

2. PLACEMENTS (suite)

c) Risque de change

Ce régime est exposé à un risque de change découlant des placements en unités de caisses en gestion commune d'actifs autres que canadiens qu'il détient dans les Fonds PSP, advenant que la valeur des placements fluctue en raison des variations des taux de change.

Les risques de change sous-jacents, en dollars canadiens, excluant l'impact économique du Fonds PSP de couverture de change s'établissent comme suit au 31 mars :

Devise	2004		2003	
	Juste valeur (en milliers \$)	% du total	Juste valeur (en milliers \$)	% du total
Dollar US	1 575 025	55,8	869 843	58,9
Euro	469 649	16,6	224 369	15,2
Yen japonais	309 453	11,0	125 644	8,5
Livre sterling	233 156	8,3	140 524	9,5
Autres	235 262	8,3	116 997	7,9
	2 822 545	100,0 %	1 477 377	100,0 %

La juste valeur du Fonds PSP en actions étrangères et du Fonds PSP de couverture de change comprend un montant de 3 536 000 \$ d'encaisse libellé en dollars canadiens (1 138 000 \$ en 2003) qui n'est pas inclus dans les risques de change.

Les états financiers d'Investissements PSP incluent de l'information supplémentaire à l'égard des placements.

3. AUTRES ACTIFS

Les autres actifs au 31 mars englobent les éléments suivants :

	2004 (en milliers \$)	2003 (en milliers \$)
Immobilisations	1 524	906
Autres actifs	760	410
	2 284	1 316

4. TRANSFERTS DE FONDS

Au cours de l'exercice, Investissements PSP a reçu 2 708,5M \$ (2 442,9M \$ en 2003) sous forme de transferts de la caisse de retraite de la Fonction publique. Les transferts provenaient des cotisations nettes de l'employeur et des employés au régime de pension de la Fonction publique.

5. RENDEMENT DES PLACEMENTS

Le rendement des portefeuilles et des indices de référence s'établit comme suit pour l'exercice terminé le 31 mars :

	2004		2003		
	Rendement des portefeuilles	Rendement des indices de référence	Rendement des portefeuilles	Rendement des indices de référence	
Actions canadiennes	36,1 %	37,7 %	(18,6) %	(17,6) %	S&P/TSX
Actions étrangères	30,7 %	28,8 %	(30,5) %	(29,9) %	S&P 500, MSCI EAFE
Placements immobiliers	3,6 %	2,5 %	—	—	IPC + 4 %
Titres à revenu fixe	10,9 %	10,8 %	9,4 %	9,2 %	SCM Univers
Quasi-espèces	3,2 %	3,0 %	3,2 %	2,7 %	SCM bons du Trésor (91 jours)
Rendement total	26,1 %	25,4 %	(13,5) %	(12,9) %	

Compte du régime de pension de la Fonction publique

Notes complémentaires

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2004

5. RENDEMENT DES PLACEMENTS (suite)

Le rendement total des indices de référence englobe le rendement des indices de référence selon les pondérations précisées dans la politique de placement, présentée à la note 2 a). Le rendement total inclut l'impact du Fonds PSP de couverture de change.

Les rendements ont été calculés conformément aux normes prescrites par l'Association for Investment Management and Research (AIMR). Les rendements sont présentés avant déduction des charges.

6. CHARGES

a) Répartition des charges

Selon la *Loi*, les charges d'exploitation d'Investissements PSP doivent être imputées aux trois régimes auxquels il fournit des services de placement. Aux termes de l'article 4(3) de la *Loi*, le président du Conseil du Trésor détermine à quel compte de régime ces charges seront imputées, de concert avec le ministre de la Défense nationale et le solliciteur général du Canada. Une politique de répartition a été élaborée afin d'imputer à chaque compte de régime les coûts directs des activités de placement, soit les frais de gestion de placement externe et les droits de garde, et de répartir, sur une base trimestrielle, les charges d'exploitation excluant les droits de garde, en fonction de la valeur de l'actif de chaque compte de régime.

Les charges d'exploitation, excluant les droits de garde, ont été réparties comme suit :

	2004	2003
Compte du régime de pension de la Fonction publique	71,1 %	70,4 %
Compte du régime de pension des Forces canadiennes	21,3 %	21,9 %
Compte du régime de pension de la Gendarmerie royale du Canada	7,6 %	7,7 %

Les charges ont été financées par le Compte du régime de pension de la Fonction publique et débitées chaque trimestre aux autres comptes de régime.

b) Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation imputées à ce compte de régime englobent les éléments suivants :

	2004 (en milliers \$)	2003 (en milliers \$)
Salaires et charges sociales	3 969	3 199
Frais généraux d'exploitation	3 291	2 239
Honoraires et frais de consultation	1 347	896
	8 607	6 334

Les états financiers d'Investissements PSP incluent de l'information supplémentaire à l'égard des charges d'exploitation.

7. CHIFFRES CORRESPONDANTS

Certains chiffres de l'exercice précédent ont été reclassés afin de rendre leur présentation conforme à celle de l'exercice courant.